

LISTE DES DÉCISIONS DU BUREAU PERMANENT DU

MARDI 08 SEPTEMBRE 2020

Présent: Armand Hermans, président du CPAS
 Rudi Seghers, Directeur général adjoint
 Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, bureau permanent
 Iris Van Laethem, responsable service social
 Audrey Monsieur, directeur général

Absent:

Excusé:

LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 13H

EN APPLICATION DES ARTICLES 285 ET 330 DU DECRET DU 22 DECEMBRE 2017 RELATIF AUX ADMINISTRATIONS LOCALES.

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

1. Service social – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 25 août 2020

Le Bureau permanent approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Bureau permanent du 25 août 2020.

B. SERVICE SOCIAL

2. Service social – Notification – Contrôle du respect de l'obligation scolaire par le coordinateur en matière de pauvreté infantile et le collaborateur en charge de l'enseignement fondamental communal

Le Bureau permanent prend connaissance du fait que le coordinateur en matière de pauvreté infantile se chargera du contrôle du respect de l'obligation scolaire.

3. Service social – Notification – Introduction d'une demande de subvention : subvention visant à soutenir le budget de consommation des groupes cibles vulnérables

Le Bureau permanent marque son accord de principe sur l'introduction d'une demande de subvention dans le cadre de la subvention visant à soutenir le budget de consommation des groupes cibles vulnérables et adhère au projet des bons d'achat COVID-19 de la commune de Wemmel.

4. Service social – Lancement d'une collaboration avec l'école supérieure Odissee dans le cadre du projet de coaching « Comment aider son enfant après l'école »

Le CPAS adhère au projet de coaching « Comment aider son enfant après l'école » en collaboration avec l'école supérieure Odissee.

5. Service social – Ecole des devoirs et atelier linguistique en collaboration avec l'ASBL Open Context

Le CPAS organise chaque année une école des devoirs et des ateliers linguistiques à l'intention des groupes cibles vulnérables et collabore pour ce faire avec l'ASBL Open Context. Il est décidé de poursuivre cette collaboration durant l'année scolaire 2020-2021, sous réserve des mesures à prendre dans le cadre de la crise du coronavirus.

C. PATRIMOINE

6. Patrimoine – Approbation de l'utilisation, par la commune, du terrain de la rue Bogemans en tant que parking temporaire (travaux dans la rue Van Elewijck)

Le CPAS marque son accord sur l'utilisation, par l'administration communale et sous les conditions suivantes, du terrain sis rue J. Bogemans et cadastré 22662_B_0301_A_000_00 (1896 m²) en tant que parking temporaire pour les habitants de la rue E. Van Elewijck pendant la durée du projet d'égouttage dans leur rue :

D. AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE

7. Agence immobilière sociale – Lancement de la nouvelle procédure 'SVK Pro 2020'

Le Bureau permanent prend connaissance du projet 'SVK Pro 2020'.

E. PERSONNEL

8. Personnel – Organisation des épreuves de sélection dans le cadre d'un contrat de remplacement à durée déterminée (6 mois) pour un fonctionnaire technique – Service de nettoyage externe (E1-E3)

9. Centre de services local et services à domicile - notification des demandes, des arrêts et des demandes d'exception

10. Résidence - Attribution du logement: détermination de la liste d'attente et attribution du logement

11. Service social - Autre assistance

12. Service social - Droit à l'intégration sociale

13. Service social - Salaire vital équivalent

14. Service social - Initiative d'accueil local

15. Service social - Illégaux - soins médicaux urgents

16. Service social - Emploi article 60§7

17. Service social - Logement - logement d'urgence et de transition

18. Service social - Bureau de location sociale

- 19. Service social - Rap à Stapkantoor
- 20. Sociale dienst – Rap op Stapkantoor

Au nom du CPAS

Le directeur Générale
Audrey Monsieur



Le président - CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration municipale le xx / xx /
xxxx.

Le public peut consulter ces décisions au CPAS, avenue du Limburg Stirum 116 - 1780 Wemmel,
pendant les heures d'ouverture.

Une réclamation peut être déposée contre une décision du CPAS auprès de l'autorité de contrôle dans
un délai de 30 jours suivant le jour de la publication sur le site. Pour plus d'informations concernant
les réclamations contre les décisions du CPAS, nous vous renvoyons au guide des réclamations pour le
contrôle administratif général de l'agence pour l'administration intérieure. Vous pouvez le consulter
via le lien : : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer> .